



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026- 194 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MATHILDE FRANGEUL

8^{ème} ADJOINT EN CHARGE DU SPORT ET DES AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Mme Mathilde FRANGEUL en qualité de huitième Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Mme Mathilde FRANGEUL , huitième adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes

En matière de sport :

- la définition des besoins en matière de création et entretien des équipements et espaces sportifs : entretien, surveillance, travaux, utilisation,
- l'exploitation des équipements et des espaces sportifs,
- les conventions et autorisations d'occupation des équipements sportifs,
- la coordination entre la Ville, les établissements scolaires, l'ensemble des acteurs du monde sportif ainsi que tous les organismes institutionnels en lien avec le sport et sa pratique,
- les relations avec les associations sportives,
- le développement de la politique sportive et de loisirs.

En matière d'affaires scolaires :

- la définition des besoins en matière de création et entretien des établissements d'enseignement primaires publics : entretien, travaux d'investissement, participation aux conseils d'école,
- l'exploitation des établissements d'enseignement primaires publics
- les conventions et autorisations d'occupation des équipements scolaires,
- la mise en œuvre et suivi des interventions municipales en milieu scolaire

- les relations avec les établissements d'enseignement primaire, les établissements d'enseignement secondaire et supérieurs publics et privés, les organismes institutionnels concernés et l'académie,
- la restauration et transport scolaires,
- les dispositifs contractuels en lien avec l'environnement scolaire en coordination avec les organismes concernés par ce secteur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde FRANGEUL, huitième adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats,

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par Mathilde FRANGEUL doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde FRANGEUL, celle-ci sera remplacée, dans l'exercice de ses attributions :

- par Stéphane RAYNAUD, 5^{ème} adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane RAYNAUD, par Pierrick THOMAS 3^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

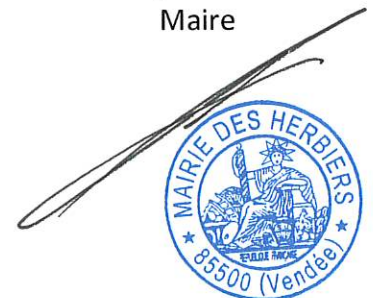
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :
Mme Mathilde FRANGEUL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.